

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

V04-2020

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2111033433
Date d'intervention : 01/12/2021
Date d'édition : 01/12/2021

DONNEUR D'ORDRE

VENDEE LOGEMENT ESH
85000 LA ROCHE SUR YON

EXPERT



GOURDIN sébastien
07 55 68 65 81
Certification n° : CPDI0579
Décernée par : ICERT

PROPRIETAIRE

VENDEE LOGEMENT ESH
6 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon

LIEU D'INTERVENTION

1 - 30 Résidence des Nouettes (Résidence des Nouettes)
85100 Les Sables D'olonne
Références cadastrales non communiquées



> SYNTHESE DE CONCLUSION

Détail état de conservation des matériaux repérés
(détail en page x)

Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	0	0	0	0	0	0

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement sous...
N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3 ans

RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES :

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
AC1 : Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.
AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Par : GOURDIN sébastien



> SOMMAIRE

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS.....	3
> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS.....	4
> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE	16
> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	19
> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	84
> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE.....	85

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

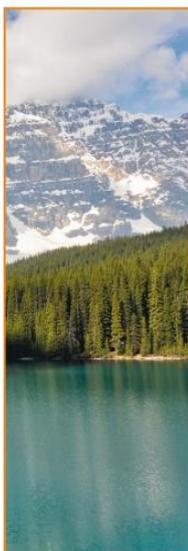
BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	VENDEE	VENDEE LOGEMENT ESH 85000 LA ROCHE SUR YON
Propriétaire	VENDEE LOGEMENT ESH	6 Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

EXPERT



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
GOURDIN sébastien	I.Cert	CPDI0579	21/09/2017	20/09/2022

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	31/12/2021

LABORATOIRE



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	-	

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE :

Le tableau ci-dessous répertorie les obligations réglementaires du donneur d'ordre. En effet, le donneur d'ordre doit transmettre à l'opérateur de repérage les documents ou informations pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et notamment toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés ;
- les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties du bâtiment en toute sécurité ;
- les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires ;
- les certificats d'absence d'amiante concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, datés et mentionnant leur origine, dont le donneur d'ordre dispose.

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1^{ER} JUIN 2015.

DESCRIPTION DES PIECES VISITEES :

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds le jour du repérage.

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
sous-sol entrée A	circulations caves	Béton et aucun	Béton et aucun	Béton et Isolant
Sous-sol entrée C	circulation caves	Béton et aucun	Béton et aucun	Béton et Isolant
sous-sol entrée B	circulation caves	Béton et aucun	Béton et aucun	Béton et Isolant
sous-sol entrée A	wc	Béton et aucun	Béton et aucun	Béton et aucun
	chaufferie	Béton et aucun	Béton et aucun	Béton et aucun
	stockage	Béton et aucun	Béton et aucun	Béton et aucun
entrée A	cage d'escalier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
rdc entrée A	hall	Revêtement souple	Peinture	Peinture
1er entrée A	palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
2 ème étage entrée A	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
3 ème étage entrée A	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
4 ème étage entrée A	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
RDC entrée B	hall	Revêtement souple	Peinture	Peinture
1 er étage entrée B	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
2 ème étage entrée B	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
3 ème étage entrée B	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
4 ème étage entrée B	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
RDC entrée B	Cage d'escalier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
rdc entrée C	hall	Revêtement souple	Peinture	Peinture
entrée C	Cage d'escalier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
1 er étage- entrée C	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
2 ème étage- entrée C	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
3 ème étage- entrée C	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
4 ème étage- entrée C	Palier	Revêtement souple	Peinture	Peinture
rdc entrée A	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
1er entrée A	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
2 ème étage entrée A	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
3 ème étage entrée A	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
4 ème étage entrée A	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
rdc entrée B	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
1 er étage entrée B	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
2 ème étage entrée B	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
3 ème étage entrée B	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
4 ème étage entrée B	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
rdc entrée C	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
1 er étage- entrée C	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
2 ème étage- entrée C	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
3 ème étage- entrée C	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
4 ème étage- entrée C	gaine technique	Béton et aucun	Peinture	Peinture
Extérieur	Façade		Béton et Peinture	
	Toiture	tuiles		
Annexes	facade Garage 1		béton et peinture	brut
	toiture Garage 1			tuiles

	Façade garages 2		béton et peinture	
	Toiture garages 2			tuiles

LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.

Localisation	Description
Néant	-

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION	PHOTO
Annexes - toiture Garage 1	4. Eléments extérieurs - Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)		
Annexes - Toiture garages 2	4. Eléments extérieurs - Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)		

Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
sous-sol entrée A - circulations caves	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)	
sous-sol entrée B - circulation caves	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)	
Sous-sol entrée C - circulation caves	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)	

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclare contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés ci-dessous afin de compléter le repérage)

ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

Observations :

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2111033433
Opération	GOURDIN sébastien
Site	1 - 30 Résidence des Nouettes (Résidence des Nouettes)
	85100
	Les Sables D'olonne
Date de réalisation	01/12/2021
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité

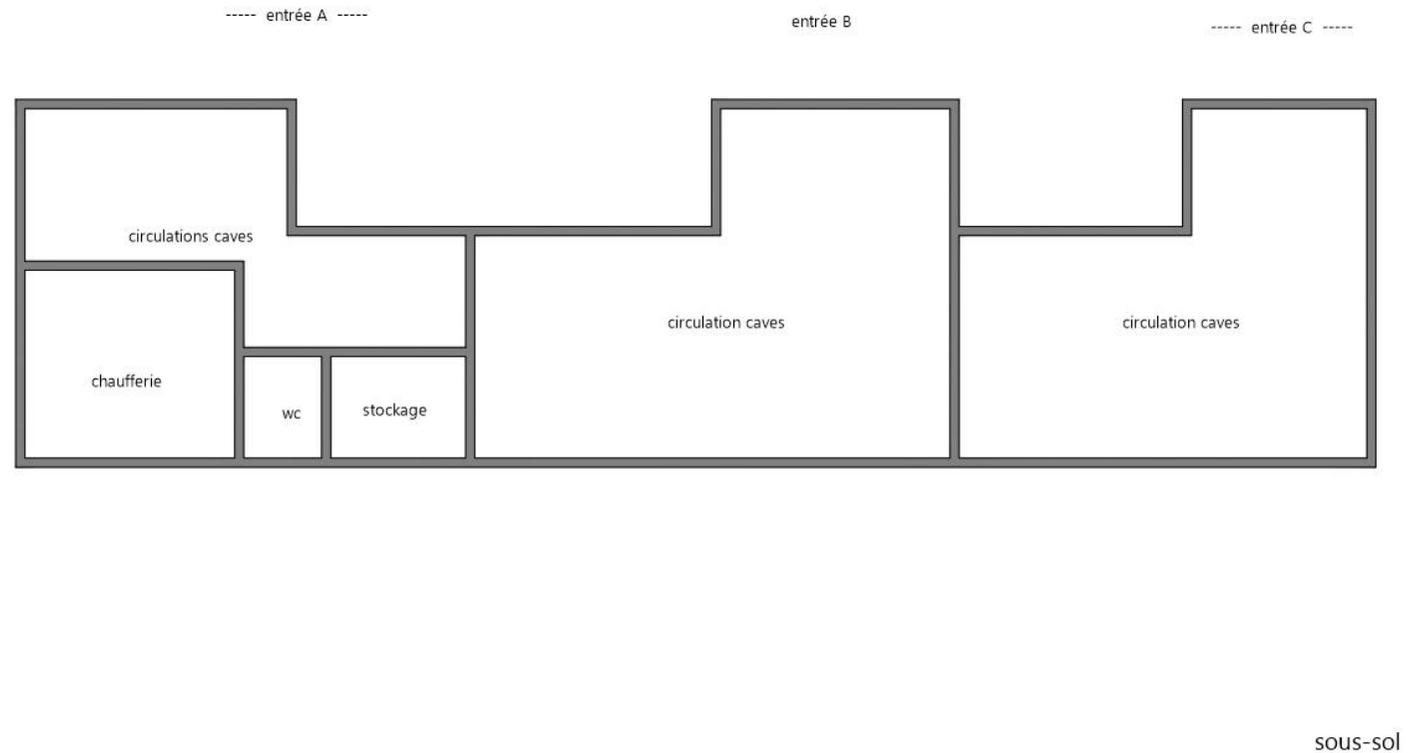


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2111033433
Opération	GOURDIN sébastien
Site	1 - 30 Résidence des Nouettes (Résidence des Nouettes)
	85100 Les Sables D'olonne
Date de réalisation	01/12/2021
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité

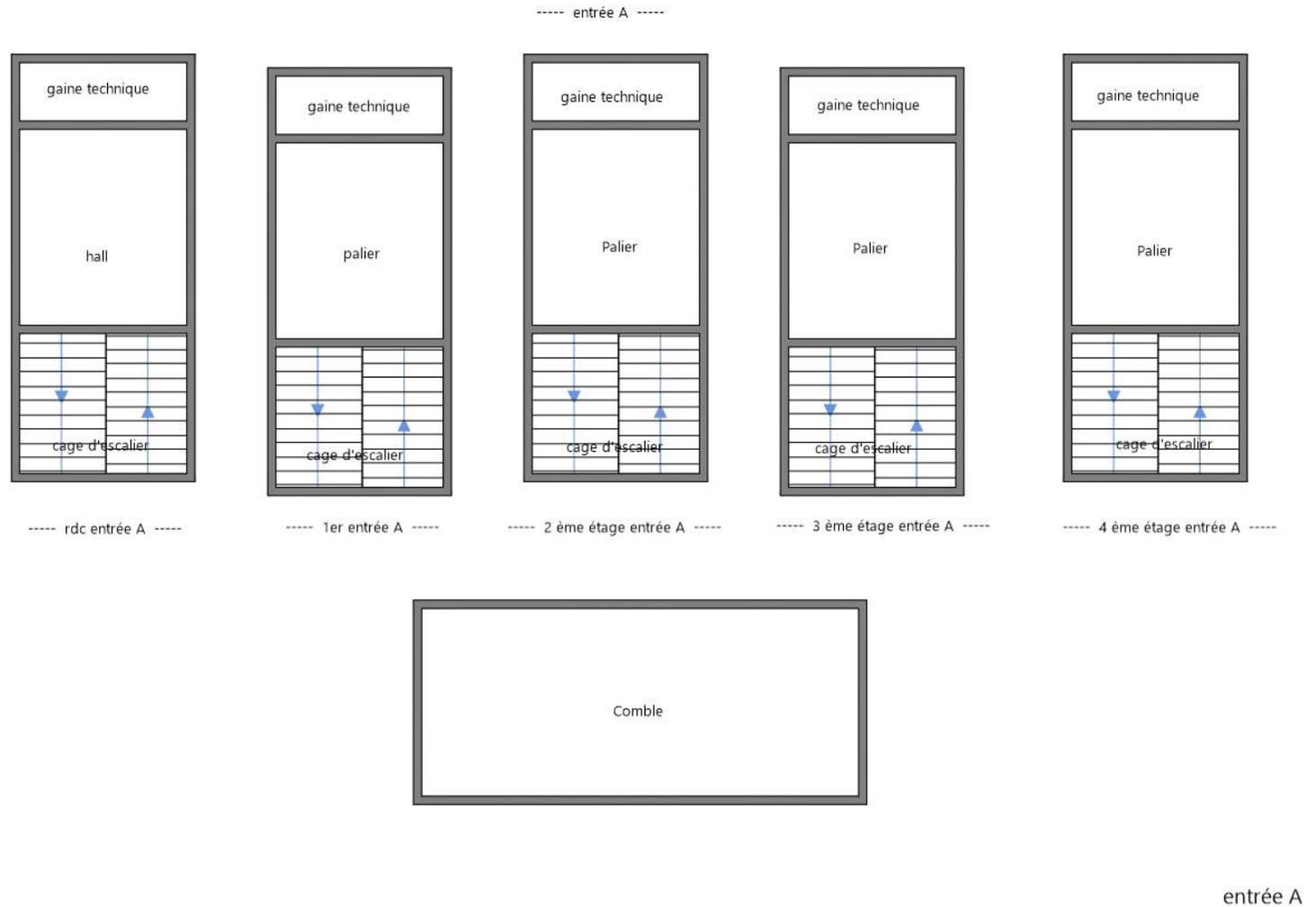


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2111033433
Opération	GOURDIN sébastien
Site	1 - 30 Résidence des Nouettes (Résidence des Nouettes)
	85100 Les Sables D'olonne
Date de réalisation	01/12/2021
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité



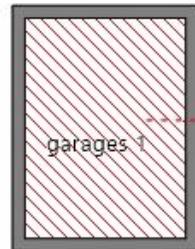
	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2111033433
Opération	GOURDIN sébastien
Site	1 - 30 Résidence des Nouettes (Résidence des Nouettes)
	85100
	Les Sables D'olonne
Date de réalisation	01/12/2021
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité



	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2111033433
Opération	GOURDIN sébastien
Site	1 - 30 Résidence des Nouettes (Résidence des Nouettes)
	85100 Les Sables D'olonne
Date de réalisation	01/12/2021
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité



ZPSO003 Plaques (fibres-ciment)
Bon état



ZPSO002 Plaques (fibres-ciment)
Bon état

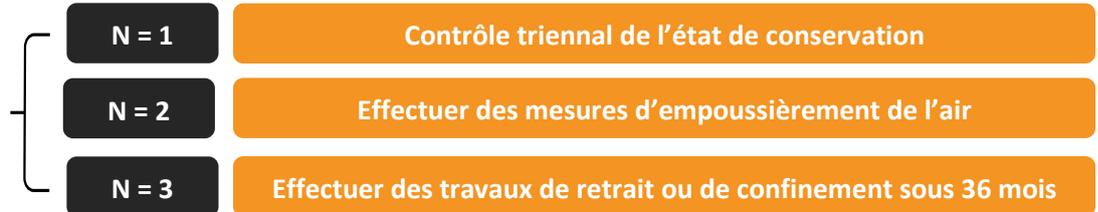
annexes

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



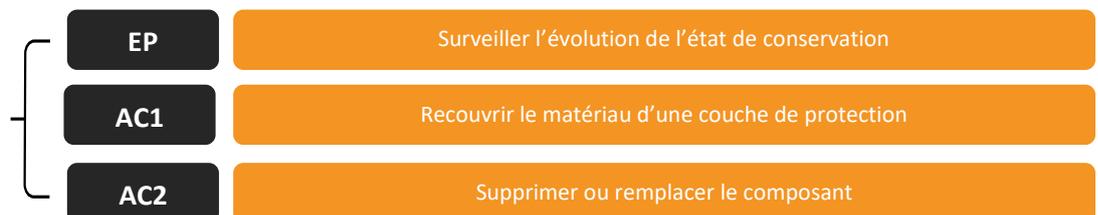
(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B

Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE B

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

RAPPORT D'ANALYSES

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

CADRE REGLEMENTAIRE

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

« Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE B DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton +plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriqués), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresse, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment)
Conduits en toiture et façades	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

METHODOLOGIE DU REPERAGE

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision, **l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante** dans les produits de la liste A et de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.

LIMITES DU REPERAGE

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. **Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe**, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, **notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition.** En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN (1)** se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX (2)** oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
 - *Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).*
 - *Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.*
- Une note égale à **TROIS (3)** oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

Concernant les matériaux de la liste B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Evaluation périodique

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Action corrective de second niveau

Elle concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation ;

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2020



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Textes législatifs et normatifs :

- Articles réglementaires : R. 1334-25 et R. 1334-26
- Norme NFX 46-020 – Décembre 2008
- Décret : 2011-629 – 03 juin 2011
- Arrêté du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B)
- Arrêté du 26 juin 2013

Objet de la mission :

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante d'un immeuble bâti à insérer dans le Dossier Technique Amiante en référence aux articles R. 1334-25 et R. 1334-26 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Avertissement :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles,
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux et/ou démolition.

Propriétaire
VENDEE LOGEMENT
6 RUE MARÉCHAL FOCH - 85003 LA ROCHE SUR
YON CEDEX

Donneur d'ordre
VENDEE LOGEMENT
6 rue Maréchal Foch - 85003 LA ROCHE SUR YON
CEDEX

Identification du bien immobilier et de ses annexes

ADRESSE DU BIEN	Résidence des Nouettes Impasse Debussy - Garages, lot 210002010001 - 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE		
TYPE DE BIEN	Garages	REFERENCES CADASTRALES	Non renseigné
DESIGNATIONS DES LOTS	lot 210002010001	DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	30/11/1961
LOTS ANNEXES	Aucun lot annexe		

Références de la mission

DATE DE LA VISITE	30/06/2015	Date de la commande	24/06/2015
ACCOMPAGNATEUR	Aucun accompagnateur		
OPERATEUR DE REPERAGE	Vincent RIVIERE		
LE PRESENT RAPPORT EST ETABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPETENCES SONT CERTIFIEES PAR	I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 0719)		
CONTRAT D'ASSURANCE	HISCOX Contrat HA RCP0078279 valide jusqu'au 31 décembre 2015		
LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)	ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970		

Documentation fournie par le donneur d'ordre

DOCUMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE	Non fournis
RAPPORTS ANTERIEURS DE RECHERCHE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	Non fournis
DIVERS (DERNIERS PV D'ASSEMBLEE GENERALE ...)	Non fournis

 Fait à **CARQUEFOU**,
le **30/07/2015**
Effectué par **Vincent RIVIERE**




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

CONCLUSIONS DE LA MISSION DE REPERAGE :

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur de repérage.
- Il a été repéré des matériaux de la liste B nécessitant une évaluation périodique (Cf. 3).
- Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Sommaire

1. Conditions de réalisation du repérage.....	2
2. Liste des Pièces et Locaux Visités & Non Visités.....	4
3. Résultat détaillé du repérage.....	4
A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur : 4	
B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :.....	5
C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :.....	5
D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :.....	5
4. Liste des Matériaux ou Produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse.....	6
5. Observations et réserves.....	6
6. Annexes	6

1. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux :
Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés.
Dans ce cadre il peut être nécessaire de réaliser des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux.

PRECISIONS SUR LA METHODOLOGIE DU REPERAGE

Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante, l'investigation est menée en conformité avec les arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, **accessibles sans travaux destructifs**, qui correspondent aux listes A et B mentionnées aux articles **R1334-20** et **R1334-21** du code de la santé publique.

Ce dossier est réalisé conformément au décret n° **2011-629 du 03 juin 2011** et aux arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

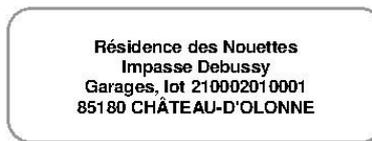
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.



Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.


Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

2. LISTE DES PIECES ET LOCAUX VISITES & NON VISITES

Etage	Pièce	Visité	Motif
Extérieur garage	Façades	Oui	
Extérieur garage	Toiture	Oui	

3. RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE
Description sommaire des pièces et locaux visités :

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Façades	Conduits de fluide (Descentes EP), Murs (Enduit gratté)
Toiture	Couverture (Tôles ondulées fibre ciment)

A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :

Zone	Composant	Partie composant	Conservation	Recommandation
Toiture	Couverture	Tôles ondulées fibre ciment	Matériau non dégradé	Evaluation périodique

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence des Nouettes Impasse Debussy Garages, lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197545_garage Date : 30/07/2015</p>
--	--	---

B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :

Sans objet.

(*) *Rapports d'analyses joints ci après*

C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :

- Les matériaux et produits **susceptibles** de contenir de l'amiante sont ceux pour lesquels l'opérateur ne peut déterminer sans analyse en laboratoire la présence d'amiante et un prélèvement n'est pas possible pour des raisons techniques ou d'autorisation.
- Les matériaux ou produits « **hors liste** » sont ceux dont l'opérateur a connaissance mais qui ne font pas partie de la liste des composants à investiguer suivant les listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21.
En cas de travaux destructifs affectant ces composants, il est recommandé de compléter les investigations et de prendre des précautions dans le cas où ces matériaux se révéleraient amiantés.

Sans objet.

D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :

Zone	Composant	Partie composant	Justification
Façades	Descentes EP	Descentes EP	Par nature ne contient pas d'amiante (PVC)

Légende états de conservation :

Matériaux de la liste A :

- Etat 1 : **Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629 ; ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage**
- Etat 2 : **Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission**
- Etat 3 : **Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.**

Légende recommandations :

Matériaux de la liste B :

- EP (évaluation périodique) :
a) **Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;**
b) **Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.**
- AC1 (action corrective de premier niveau) :
Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
a) **Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;**
b) **Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;**
c) **Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;**
d) **Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.**

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence des Nouettes Impasse Debussy Garages, lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197545_garage Date : 30/07/2015</p>
--	--	---

- AC2 (action corrective de second niveau) :
Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS AYANT FAIT L'OBJET DE PRELEVEMENTS POUR ANALYSE

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements * :

Sans objet.

(*) *Rapports d'analyses joints ci après*

5. OBSERVATIONS ET RESERVES

Commentaire : Il est noté dans le rapport de la socotec une présence de conduit en amiante ciment. Ces conduits n'ont pas été repérés car inexistant lors de notre mission de repérage.

Pièce	Observations
Façades	Descente en PVC

6. ANNEXES

Annexe 1 : Éléments d'information constituant l'état mentionné aux 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

QUALICONSULT
IMMOBILIER

Am

Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sincee.org.

Annexe 2 : Schémas de repérage & Photographies

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser :

- > *les prélèvements effectués*
- > *les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés*

Il est non coté et non contractuel.



Façades - Descentes EP - Descentes EP



Am

Rapport de mission
repérage Amiante

**Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE**

**N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015**



Toiture - Couverture - Tôles ondulées fibre ciment

Rapport de mission repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

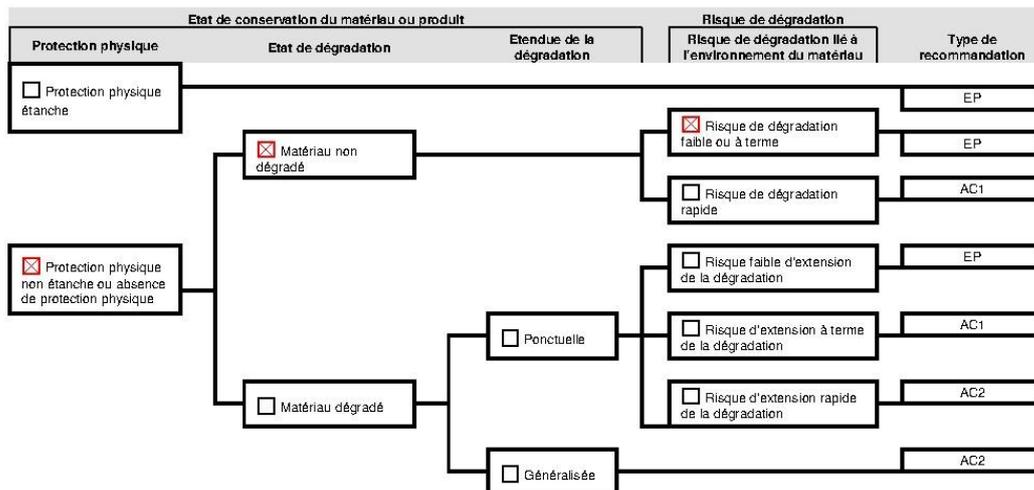
N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

Annexe 3 : Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Vincent RIVIERE
N° de dossier	197545
Date de l'évaluation	30/06/2015
Bâtiment	Résidence des Nouettes Impasse Debussy - Bâtiment Garages, lot 210002010001 - 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE
Local ou zone homogène	Toiture - Couverture - Tôles ondulées fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

 Rapport de mission repérage Amiante	Résidence des Nouettes Impasse Debussy Garages, lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE	N° : 197545_garage Date : 30/07/2015
---	--	---

Annexe 4 : Procès-verbaux d'analyses laboratoire

Sans objet, aucun prélèvement n'ayant été effectué.

 Rapport de mission repérage Amiante	Résidence des Nouettes Impasse Debussy Garages, lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE	N° : 197545_garage Date : 30/07/2015
---	--	---

Annexe 5 : Rapports antérieurs

24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
Parties Communes et Garages
Impasse Debussy

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Edition condensée

Date de mise à jour : 23/10/2006

Référence : 01

VIGIBAT v 2.2 Copyright SOCOTEC

Date d'édition : 23/10/2006

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence des Nouettes Impasse Debussy Garages, lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197545_garage Date : 30/07/2015</p>
--	--	---

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	TABLE DES MATIERES	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	--------------------	-----------------------------

TABLE DES MATIERES

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE	4
3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX	8
4. INSTRUCTIONS	9

Identification de l'immeuble	
Nom	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
Adresse postale	Parties Communes et Garages Impasse Debussy
Commune	85100 LES SABLES D'OLONNE
Regroupement	IMMEUBLES HABITATION
Usage, affectation	HABITATION (PARTIES COMMUNES)
Codification	

Description succincte de l'immeuble
Batiment en R+5 + sous sol composé de logements

Consultation de l'intégralité du DTA	
Modalités de consultation	
Détenteur du dossier	

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence des Nouettes Impasse Debussy Garages, lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197545_garage Date : 30/07/2015</p>
--	--	---

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	-------------------------	-----------------------------

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Prestataires bâtiment		
Rôle Statut ou fonction vis à vis de l'amiante	Organisme société ou service	Identité des intervenants
Propriétaire	FOYER VENDEN 6 RUE DU MARECHAL FOCH BP 109 85003 LA ROCHE SUR YON	

Prestataires amiante		
Organisme ou société	Adresse	Téléphone et Télécopie
Diagnostic, repérage, surveillance		
SOCOTEC AGENCE DE NANTES	18 Rue du Coutelier 44807 SAINT HERBLAIN	Tél : 02.40.92.15.76 Fax : 02.40.92.04.99
Laboratoires d'analyses		
PROTEC	4 rue Léon Blum 91120 PALAISEAU	

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence des Nouettes Impasse Debussy Garages, lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197545_garage Date : 30/07/2015</p>
--	--	---

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	-----------------	-----------------------------

2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE

Rapports élaborés par organismes qualifiés				
Les missions initiales de repérage de l'amiante et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapport suivants :				
Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire
06-9637/110	23/10/2006	SOCOTEC AGENCE DE NANTES	Repérage amiante composants pour D.T.A.	<p>Tous les locaux concernés ont été visités</p> <p>Conclusion :</p> <p>Présence d'amiante dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture des garages - Descentes EP en façade arrière <p>Les flocages et calorifugeages présents dans le bâtiment ne contiennent pas d'amiante</p>

Situation générale vis à vis des flocages calorifugeages et faux plafonds
Absence de faux plafond dans le présent bâtiment.

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence des Nouettes Impasse Debussy Garages, lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197545_garage Date : 30/07/2015</p>
--	--	---

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
----------------------------------	------------------------	------------------------------------

Liste des plans de repérage	
A partir des rapports de repérage énumérés dans la page précédente , les plans de repérage renseignés sont les suivants :	
Localisation	Titre du plan (ou document graphique) associé
Extérieur de l'immeuble	Schéma plan de masse

Commentaires
La représentation des composants contenant de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface: Dans l'étiquette sont indiqués le type de composant concerné et le numéro d'ordre du composant.




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	-----------------	-----------------------------

a Composants contenant de l'amiante repérés sur plans

N°	Identité du composant	Précision sur localisation	Etat de conservation dégradation	Actions à prévoir	A faire pour le	R (1)	Photographie
Plan Schéma plan de masse (Extérieur de l'immeuble)							
1	Éléments ponctuels et Accessoires de toiture <i>Descentes EP</i>	Façade arrière	Bon état de conservation				
2	Plaques ondulées en toiture <i>Fibrociment</i>	Garages	Bon état de conservation				
3	Plaques ondulées en toiture <i>Fibrociment</i>	Garages	Bon état de conservation				

Commentaires
(1) Les lignes dans lesquelles la colonne "R" est cochée sont relatives à une exigence réglementaire




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	-----------------	-----------------------------

 Composants à risque ne contenant pas d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau : Intérieur de l'immeuble	
Calorifugeage <i>Mousse</i>	Gaine eau
Calorifugeage <i>Laine de verre</i>	Sous sol
Enveloppe de calorifugeage <i>Bande plâtre</i>	Sous sol
Flocage <i>Fibreux</i>	Sous sol
Flocage <i>Billes</i>	Sous sol
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) <i>Plafonds</i>	Plafonds locaux communs
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) <i>Cloisons</i>	Ensemble des locaux communs

 Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau : Ensemble des locaux concernés	
Aucun composant	




Rapport de mission repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ACTIONS DE SUIVI	24-2. RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	------------------	------------------------------

3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX

 ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds)				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Référence du rapport VP vérification périodique visuelle ME Mesure d'empoussièrement	Organisme
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant			

 MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE préalables à des travaux (confinement, retrait) sur flocages, calorifugeages et faux plafonds			
Date des futurs travaux	Composant concerné	Etat de conservation	Nature des mesures
Niveau Ensemble des locaux concernés			
	Néant		Sans objet

 TRAVAUX EFFECTUES sur composants contenant de l'amiante				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant		Sans objet	

 <p style="text-align: center;">Am</p> <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p style="text-align: center;">Résidence des Nouettes Impasse Debussy Garages, lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p style="text-align: center;">N° : 197545_garage Date : 30/07/2015</p>
---	---	--

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	--------------	-----------------------------

4. INSTRUCTIONS

INFORMATIONS GENERALES
<p>Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la pleurésie).</p>
<p>Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.</p>
<p>Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention ...</p>
<p>Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées concernant les professionnels sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).</p>




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	--------------	-----------------------------

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envoi et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

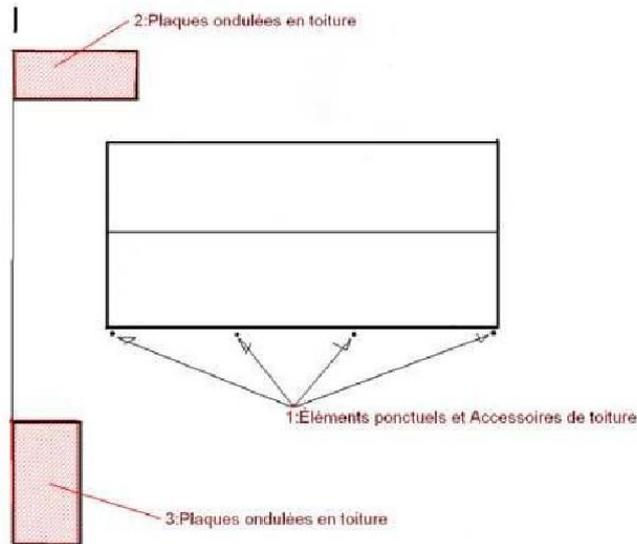
Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Am
Rapport de mission repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	--------------	-----------------------------



Liste des composants présents dans : Schéma plan de masse				
1	Éléments ponctuels et Accessoires de toiture	Descentes EP	Façade arrière	a
2	Plaques ondulées en toiture	Fibrociment	Garages	a
3	Plaques ondulées en toiture	Fibrociment	Garages	a

Am
Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

Annexe 6 : Certifications

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0719 Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Vincent RIVIERE

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 10/06/2013, date d'expiration : 09/06/2018
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 10/06/2013, date d'expiration : 09/06/2018
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2008, date d'expiration : 03/12/2013
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/04/2013, date d'expiration : 10/04/2018
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/08/2013, date d'expiration : 04/08/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 30/08/2013

Certification de personnes
Diagnostic
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE-ED-PR11 nov-09

Annulé du 6 avril 2007 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 13/12/2009 et du 15/12/2011. Annulé du 16 octobre 2009 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 06/12/2009 et du 13/12/2011. Annulé du 30 octobre 2006 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Annulé du 21 novembre 2006 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amiantés dans les immeubles bâtis. Annulé du 21 novembre 2006 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Annulé du 9 juillet 2008 délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

ACCREDITATION
CECER
CERTIFICATION
DE PERSONNES
www.cofrac.fr

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
Page 23 / 27

<p>Am Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence des Nouettes Impasse Debussy Garages, lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197545_garage Date : 30/07/2015</p>
--	--	---

Annexe 7 : Assurance

ASSQCI 1



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0078279**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT
1 BIS RUE DU PETIT CLAMART
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT
1 BIS RUE DU PETIT CLAMART
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré(s) additionnel(s) : - QUALICONSULT Immobilier,
- Toutes les filiales de la holding QUALICONSULT DEVELOPPEMENT

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

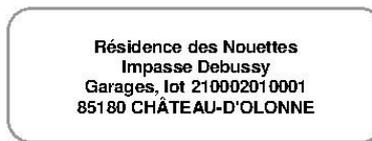
1. Activités garanties au titre du module Diagnostic immobilier :

- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic termites,
- Exposition au plomb (CREP),
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Diagnostic légionellose,
- Diagnostic radon,
- Etat des lieux,
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- Contrôle périodique amiante,
- Etat parasitaire,
- Loi Carrez,
- Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- Etat de l'installation électrique intérieure,
- Millièmes,
- Diagnostic technique SRU,
- Recherche de plomb dans l'eau
- Recherche de plomb avant travaux,
- Etat descriptif relatif à la décadence et la performance technique du logement (Loi Scellier),
- Assainissement autonome et privatif,
- Diagnostic conformité piscine
- Diagnostic gestion des déchets issus de démolition

27/11/2014 16:02
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 8HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR56524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr
Page 1/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
Page 24 / 27

**ASSQCI 1**

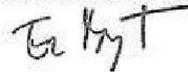
2. Activité garantie au titre du module Business & Management :
Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret
2001-1016 du 5 novembre 2001) : document unique.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire
préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407
"Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 27/11/2014
Pour les Assureurs



27/11/2014 16:02
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 60 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR66524737681 - N° FCA 490664 - www.orias.fr
Page 2/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
Page 25 / 27



Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Garages, lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545_garage
Date : 30/07/2015

ASSQCI 1

**TABLEAU DES GARANTIES
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0078279**
**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	2 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	2 000 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

 27/11/2014 16:02
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0310 50 20 10
 Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
 Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
 Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 661
 N° TVA Intracommunautaire FR5524737681 - N° FCA 490964 - www.oxias.fr
 Page 3/3

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Textes législatifs et normatifs :

- Articles réglementaires : R. 1334-25 et R. 1334-26
- Norme NFX 46-020 – Décembre 2008
- Décret : 2011-629 – 03 juin 2011
- Arrêté du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B)
- Arrêté du 26 juin 2013

Objet de la mission :

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante d'un immeuble bâti à insérer dans le Dossier Technique Amiante en référence aux articles R. 1334-25 et R. 1334-26 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Avertissement :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles,
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux et/ou démolition.

Propriétaire

 VENDEE LOGEMENT
6 RUE MARÉCHAL FOCH - 85003 LA ROCHE SUR
YON CEDEX

Donneur d'ordre

 VENDEE LOGEMENT ESH
6 rue du Maréchal Foch - 85000 LA ROCHE-SUR-
YON

Identification du bien immobilier et de ses annexes

ADRESSE DU BIEN	Résidence des Nouettes Impasse Debussy - Lot 210002010001 - 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE		
TYPE DE BIEN		REFERENCES CADASTRALES	Non renseigné
DESIGNATIONS DES LOTS	lot 210002010001	DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	30/11/1961
LOTS ANNEXES	Aucun lot annexe		

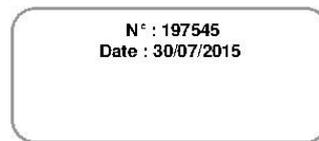
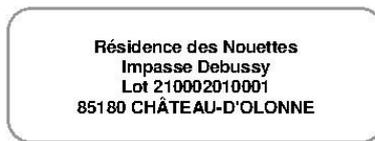
Références de la mission

DATE DE LA VISITE	30/06/2015	Date de la commande	24/06/2015
ACCOMPAGNATEUR	Aucun accompagnateur		
OPERATEUR DE REPERAGE	Vincent RIVIERE		
LE PRESENT RAPPORT EST ETABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPETENCES SONT CERTIFIEES PAR	I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 0719)		
CONTRAT D'ASSURANCE	HISCOX Contrat HA RCP0078279 valide jusqu'au 31 décembre 2015		
LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)	ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970		

Documentation fournie par le donneur d'ordre

DOCUMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE	Non fournis
RAPPORTS ANTERIEURS DE RECHERCHE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	Non fournis
DIVERS (DERNIERS PV D'ASSEMBLEE GENERALE ...)	Non fournis

 Fait à **CARQUEFOU**,
le **30/07/2015**
Effectué par **Vincent RIVIERE**



CONCLUSIONS DE LA MISSION DE REPERAGE :

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
- La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Sommaire

1. Conditions de réalisation du repérage.....	2
2. Liste des Pièces et Locaux Visités & Non Visites.....	4
3. Résultat détaillé du repérage.....	6
A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur : 7	
B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :.....	7
C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :.....	8
D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :.....	8
4. Liste des Matériaux ou Produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse.....	9
5. Observations et réserves.....	9
6. Annexes	9

1. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux :
Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés.
Dans ce cadre il peut être nécessaire de réaliser des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux.

PRECISIONS SUR LA METHODOLOGIE DU REPERAGE

Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante, l'investigation est menée en conformité avec les arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, **accessibles sans travaux destructifs**, qui correspondent aux listes A et B mentionnées aux articles **R1334-20** et **R1334-21** du code de la santé publique.

Ce dossier est réalisé conformément au décret n° **2011-629 du 03 juin 2011** et aux arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

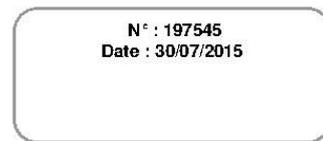
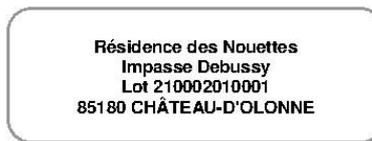
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de

  Rapport de mission repérage Amiante	Résidence des Nouettes Impasse Debussy Lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE	N° : 197545 Date : 30/07/2015
---	---	--

l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.


Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

2. LISTE DES PIECES ET LOCAUX VISITES & NON VISITES

Etage	Pièce	Visité	Motif
Rdc - Entrée A	Hall	Oui	
Rdc - Entrée A	Gaines techniques	Oui	
1er étage - Entrée A	Palier	Oui	
1er étage - Entrée A	Gaines techniques	Oui	
1er étage - Entrée A	Cage escalier	Oui	
2ème étage - Entrée A	Palier	Oui	
2ème étage - Entrée A	Gaines techniques	Oui	
2ème étage - Entrée A	Cage escalier	Oui	
3ème étage - Entrée A	Palier	Oui	
3ème étage - Entrée A	Gaines techniques	Oui	
3ème étage - Entrée A	Cage escalier	Oui	
4ème étage - Entrée A	Palier	Oui	
4ème étage - Entrée A	Gaines techniques	Oui	



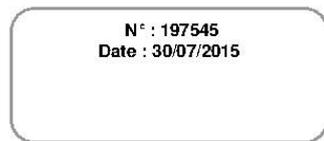
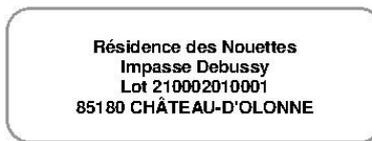

Rapport de mission
repérage Amiante

**Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE**

**N° : 197545
Date : 30/07/2015**

Etage	Pièce	Visité	Motif
4ème étage - Entrée A	Cage escalier	Oui	
5ème étage	Comble	Non	Encombré (laine minérale importante)
Rdc - Entrée B	Hall	Oui	
Rdc - Entrée B	Gaines techniques	Oui	
1er étage - Entrée B	Palier	Oui	
1er étage - Entrée B	Gaines techniques	Oui	
1er étage - Entrée B	Cage escalier	Oui	
2ème étage - Entrée B	Palier	Oui	
2ème étage - Entrée B	Gaines techniques	Oui	
2ème étage - Entrée B	Cage escalier	Oui	
3ème étage - Entrée B	Palier	Oui	
3ème étage - Entrée B	Gaines techniques	Oui	
3ème étage - Entrée B	Cage escalier	Oui	
4ème étage - Entrée B	Palier	Oui	
4ème étage - Entrée B	Gaines techniques	Oui	
4ème étage - Entrée B	Cage escalier	Oui	
Rdc - Entrée C	Hall	Oui	
Rdc - Entrée C	Gaines techniques	Oui	
1er étage - Entrée C	Palier	Oui	
1er étage - Entrée C	Gaines techniques	Oui	
1er étage - Entrée C	Cage escalier	Oui	
2ème étage - Entrée C	Palier	Oui	
2ème étage - Entrée C	Gaines techniques	Oui	
2ème étage - Entrée C	Cage escalier	Oui	
3ème étage - Entrée C	Palier	Oui	
3ème étage - Entrée C	Gaines techniques	Oui	
3ème étage - Entrée C	Cage escalier	Oui	
4ème étage - Entrée C	Palier	Oui	
4ème étage - Entrée C	Gaines techniques	Oui	
4ème étage - Entrée C	Cage escalier	Oui	
Sous-sol - Entrée A	Circulation cave	Oui	
Sous-sol - Entrée A	Chaufferie	Oui	

QUALICONSLT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
 Page 5 / 43



Etage	Pièce	Visité	Motif
Sous-sol - Entrée A	Wc (Personnel entretien)	Oui	
Sous-sol - Entrée A	Stockage	Oui	
Sous sol - Entrée B	Circulation cave	Oui	
Sous sol - Entrée C	Circulation cave	Oui	

3. RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE

Description sommaire des pièces et locaux visités :

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Hall (Rdc - Entrée A)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (Rdc - Entrée A)	Sol (Béton brut), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (1er étage - Entrée A)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (1er étage - Entrée A)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (1er étage - Entrée A)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (2ème étage - Entrée A)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (2ème étage - Entrée A)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (2ème étage - Entrée A)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (3ème étage - Entrée A)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (3ème étage - Entrée A)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (3ème étage - Entrée A)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (4ème étage - Entrée A)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (4ème étage - Entrée A)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (4ème étage - Entrée A)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Hall (Rdc - Entrée B)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (Rdc - Entrée B)	Sol (Béton brut), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (1er étage - Entrée B)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (1er étage - Entrée B)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (1er étage - Entrée B)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (2ème étage - Entrée B)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (2ème étage - Entrée B)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (2ème étage - Entrée B)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (3ème étage - Entrée B)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Gaines techniques (3ème étage - Entrée B)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (3ème étage - Entrée B)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (4ème étage - Entrée B)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (4ème étage - Entrée B)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (4ème étage - Entrée B)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Hall (Rdc - Entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (Rdc - Entrée C)	Sol (Béton brut), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (1er étage - Entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (1er étage - Entrée C)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (1er étage - Entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (2ème étage - Entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (2ème étage - Entrée C)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (2ème étage - Entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (3ème étage - Entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (3ème étage - Entrée C)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (3ème étage - Entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (4ème étage - Entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (4ème étage - Entrée C)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre brut), Murs (Parpaing brut)
Cage escalier (4ème étage - Entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Circulation cave (Sous-sol - Entrée A)	Sol (Dallage béton), Murs (Parpaing brut), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Plafond (Flocage)
Chaudière (Sous-sol - Entrée A)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Murs (Béton brut)
Wc (Personnel entretien) (Sous-sol - Entrée A)	Sol (Dalle béton), Murs (Béton brut), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Plafond (Béton brut)
Stockage (Sous-sol - Entrée A)	Sol (Dalle béton), Murs (Béton brut), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Plafond (Béton brut)
Circulation cave (Sous-sol - Entrée B)	Sol (Dallage béton), Murs (Parpaing brut), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Plafond (Flocage)
Circulation cave (Sous-sol - Entrée C)	Sol (Dallage béton), Murs (Parpaing brut), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Plafond (Flocage)

A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :

Sans objet.

B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :

Sans objet.

(*) *Rapports d'analyses joints ci après*

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence des Nouettes Impasse Debussy Lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197545 Date : 30/07/2015</p>
--	---	--

C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :

- Les matériaux et produits **susceptibles** de contenir de l'amiante sont ceux pour lesquels l'opérateur ne peut déterminer sans analyse en laboratoire la présence d'amiante et un prélèvement n'est pas possible pour des raisons techniques ou d'autorisation.
- Les matériaux ou produits « **hors liste** » sont ceux dont l'opérateur a connaissance mais qui ne font pas partie de la liste des composants à investiguer suivant les listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21.
En cas de travaux destructifs affectant ces composants, il est recommandé de compléter les investigations et de prendre des précautions dans le cas où ces matériaux se révéleraient amiantés.

Sans objet.

D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :

Zone	Composant	Partie composant	Justification
Circulation cave (Sous sol - Entrée C)	Plafond	Flocage	Prélèvement sans amiante après analyse
Circulation cave (Sous sol - Entrée B)	Plafond	Flocage	Prélèvement sans amiante après analyse
Circulation cave (Sous-sol - Entrée A)	Plafond	Flocage	Prélèvement sans amiante après analyse
Circulation cave (Sous sol - Entrée C)	Plafond	Flocage (fibreux)	Prélèvement sans amiante après analyse
Circulation cave (Sous sol - Entrée B)	Plafond	Flocage (fibreux)	Prélèvement sans amiante après analyse
Circulation cave (Sous-sol - Entrée A)	Plafond	Flocage (fibreux)	Prélèvement sans amiante après analyse
Circulation cave (Sous-sol - Entrée A)	Canalisation calorifugée	Canalisation calorifugée	Prélèvement sans amiante après analyse
Circulation cave (Sous sol - Entrée B)	Canalisation calorifugée	Canalisation calorifugée	Prélèvement sans amiante après analyse
Circulation cave (Sous sol - Entrée C)	Canalisation calorifugée	Canalisation calorifugée	Prélèvement sans amiante après analyse
Chaufferie (Sous-sol - Entrée A)	Canalisation calorifugée	Canalisation calorifugée	Prélèvement sans amiante après analyse
Wc (Personnel entretien) (Sous-sol - Entrée A)	Canalisation calorifugée	Canalisation calorifugée	Prélèvement sans amiante après analyse
Stockage (Sous-sol - Entrée A)	Canalisation calorifugée	Canalisation calorifugée	Prélèvement sans amiante après analyse

Légende états de conservation :

Matériaux de la liste A :

- Etat 1 : **Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629 ; ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage**
- Etat 2 : **Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission**
- Etat 3 : **Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.**

Légende recommandations :




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

Matériaux de la liste B :

- EP (évaluation périodique) :
a) **Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;**
b) **Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.**
- AC1 (action corrective de premier niveau) :
Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
a) **Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;**
b) **Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;**
c) **Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;**
d) **Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.**
- AC2 (action corrective de second niveau) :
Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
a) **Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;**
b) **Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;**
c) **Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;**
d) **Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.**

4. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS AYANT FAIT L'OBJET DE PRELEVEMENTS POUR ANALYSE

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements * :

N°	Désignation du Matériau et Produit prélevé	Localisation	Date	Présence d'amiante	Observations, cotations
P1	Flocage	Circulation cave (Sous sol - Entrée C)	30/06/2015	Négatif	/
P2	Flocage (fibreux)	Circulation cave (Sous sol - Entrée C)	30/06/2015	Négatif	/
P3	Canalisation calorifugée	Circulation cave (Sous-sol - Entrée A)	30/06/2015	Négatif	/

(*) *Rapports d'analyses joints ci après*

5. OBSERVATIONS ET RESERVES

Sans objet.

6. ANNEXES

Annexe 1 : Éléments d'information constituant l'état mentionné aux 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sincee.org.

Annexe 2 : Schémas de repérage & Photographies

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser :

- les prélèvements effectués
- les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés

Il est non coté et non contractuel.



P3 - Circulation cave (Sous-sol - Entrée A) - Canalisation calorifugée - Canalisation calorifugée



P1 - Circulation cave (Sous sol - Entrée C) - Plafond - Flochage



P2 - Circulation cave (Sous sol - Entrée C) - Plafond - Flochage (fibreux)

 Rapport de mission repérage Amiante	 Résidence des Nouettes Impasse Debussy Lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE	N° : 197545 Date : 30/07/2015
---	---	----------------------------------

Planche N°9 / 16 NIVEAU : 2^e - entrée B		
LEGENDE P... Prélèvement négatif P... Prélèvement positif Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante Représentation graphique		
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE	VUE en PLAN

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
 Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 430 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 45 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
 Page 20 / 43

 Rapport de mission repérage Amiante	 Résidence des Nouettes Impasse Debussy Lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE	N° : 197545 Date : 30/07/2015
---	---	----------------------------------

Planche N°10 / 16 NIVEAU : 3^e - entrée B		
LEGENDE P... Prélèvement négatif P... Prélèvement positif Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante Représentation graphique		
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE	VUE en PLAN

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
 Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 430 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 45 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
 Page 21 / 43

Am
Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

Annexe 3 : Procès-verbaux d'analyses laboratoire



Parc d'aires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GERCOIRE
Tel : 02.90.09.39.20
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT415-9562/1 EN DATE DU 16/07/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)**

Ce rapport d'analyse comporte 2 pages. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portés
disponibles sur www.cofrac.fr
COFRAC
ESSAIS

Client : QUALICONSULT IMMOBILIER - NANTES 6bis, rue Alessandro Volta BP 708 44481 CARQUEFOU	Réf. Commande ITGA : IT415-9562 Réf. Commande Client : 197545
---	--

Prélevement(s) : Reçu au laboratoire le : 06/07/2015
Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
ou - Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) ; pas de traitement thermique ou mécanique
ou - Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (MET/A) ; broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone
Technique Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43 105/0)

Fraction analysée	Résultat	Type d'amiante	Technique	Analyse	Date et lieu
Réf. échantillon TGA : IT41507-27745 Réf. échantillon client : Pl - Boilage - Croustillon sans blanc sel - Étiqué C1 / Révisé Indiqués * Picking descriptif polynucléaire avec croûtes blanches et matricule gris en vrac	Amiante non détecté	Amiante non détecté	Descriptif TGA : Picking polynucléaire avec croûtes blanches et matricule gris en vrac	META	15/07/2015 - Saint-Clément K
Réf. échantillon TGA : IT41507-27746 Réf. échantillon client : Pl - Boilage - Croustillon sans blanc sel - Étiqué C1 / Révisé * Picking descriptif polynucléaire avec croûtes blanches et matricule grises	Amiante non détecté	Amiante non détecté	Descriptif TGA : Picking descriptif polynucléaire avec croûtes blanches et matricule grises	META	16/07/2015 - Saint-Clément K

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale, ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul document justificatif et écrit du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.
Établissement n° : DTR 0734

Validé par : **MARGAUX BEAUVAIS - Analyste**

DTR 154-Q 1 rev 00

Rapport de mission repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1415-9562/1 EN DATE DU 16/07/2015

Fraction analysée	Résultat	Type d'amiante	Technique	Analyse	Date et lieu
Réf échantillon (FNA) : /71415/ 27767 Réf échantillon client : 93 - Construction cailloutage - Construction sans plaque de fibre de verre / Construction cailloutage * Colorimétrage orange Fibrous homologue avec table fibreuse blanche pulvère et polystyrène insparables.	Ambiant non détecté	Cailloutage orange Fibrous homologue avec table fibreuse blanche pulvère et polystyrène insparables.	MFTA	1	15/07/2015 - Saint-Clément

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Seul demandeur particulier et écriture du client; les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.
 En liaison avec : DTR n°24

 Rapport de mission repérage Amiante	 Résidence des Nouettes Impasse Debussy Lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE	N° : 197545 Date : 30/07/2015
---	--	----------------------------------

Annexe 4 : Rapports antérieurs

24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
Parties Communes et Garages
Impasse Debussy
85100 LES SABLES D'OLONNE

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Edition condensée

Date de mise à jour : 23/10/2006

Référence : 01

VIGIBAT v 2.2 Copyright SOCOTEC

Date d'édition : 23/10/2006




Rapport de mission repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	TABLE DES MATIERES	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	--------------------	-----------------------------

TABLE DES MATIERES

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE	4
3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX	8
4. INSTRUCTIONS	9

Identification de l'immeuble	
Nom	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
Adresse postale	Parties Communes et Garages Impasse Debussy
Commune	85100 LES SABLES D'OLONNE
Regroupement	IMMEUBLES HABITATION
Usage, affectation	HABITATION (PARTIES COMMUNES)
Codification	

Description succincte de l'immeuble
Batiment en R+5 + sous sol composé de logements

Consultation de l'intégralité du DTA	
Modalités de consultation	
Détenteur du dossier	




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	-------------------------	-----------------------------

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Prestataires bâtiment		
Rôle Statut ou fonction vis à vis de l'amiante	Organisme société ou service	Identité des intervenants
Propriétaire	FOYER VENDEN 6 RUE DU MARECHAL FOCH BP 109 85003 LA ROCHE SUR YON	

Prestataires amiante		
Organisme ou société	Adresse	Téléphone et Télécopie
Diagnostic, repérage, surveillance		
SOCOTEC AGENCE DE NANTES	18 Rue du Coutelier 44807 SAINT HERBLAIN	Tél : 02.40.92.15.76 Fax : 02.40.92.04.99
Laboratoires d'analyses		
PROTEC	4 rue Léon Blum 91120 PALAISEAU	




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	-----------------	-----------------------------

2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE

Rapports élaborés par organismes qualifiés				
Les missions initiales de repérage de l'amiante et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapport suivants :				
Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire
06-9637/110	23/10/2006	SOCOTEC AGENCE DE NANTES	Repérage amiante composants pour D.T.A.	Tous les locaux concernés ont été visités Conclusion : Présence d'amiante dans : - Couverture des garages - Descentes EP en façade arrière Les flocages et calorifugeages présents dans le bâtiment ne contiennent pas d'amiante

Situation générale vis à vis des flocages calorifugeages et faux plafonds
Absence de faux plafond dans le présent bâtiment.

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence des Nouettes Impasse Debussy Lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197545 Date : 30/07/2015</p>
--	---	--

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	-----------------	-----------------------------

Liste des plans de repérage	
A partir des rapports de repérage énumérés dans la page précédente , les plans de repérage renseignés sont les suivants :	
Localisation	Titre du plan (ou document graphique) associé
Extérieur de l'immeuble	Schéma plan de masse

Commentaires
La représentation des composants contenant de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface: Dans l'étiquette sont indiqués le type de composant concerné et le numéro d'ordre du composant.




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	-----------------	-----------------------------

a Composants contenant de l'amiante repérés sur plans

N°	Identité du composant	Précision sur localisation	Etat de conservation / dégradation	Actions à prévoir	A faire pour le	R (1)	Photographie
Plan Schéma plan de masse (Extérieur de l'immeuble)							
1	Éléments ponctuels et Accessoires de toiture <i>Descentes EP</i>	Façade arrière	Bon état de conservation				
2	Plaques ondulées en toiture <i>Fibrociment</i>	Garages	Bon état de conservation				
3	Plaques ondulées en toiture <i>Fibrociment</i>	Garages	Bon état de conservation				

Commentaires

(1) Les lignes dans lesquelles la colonne "R" est cochée sont relatives à une exigence réglementaire




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	-----------------	-----------------------------

 Composants à risque ne contenant pas d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau : Intérieur de l'immeuble	
Calorifugeage <i>Mousse</i>	Gaine eau
Calorifugeage <i>Laine de verre</i>	Sous sol
Enveloppe de calorifugeage <i>Bande plâtre</i>	Sous sol
Flocage <i>Fibreux</i>	Sous sol
Flocage <i>Billes</i>	Sous sol
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) <i>Plafonds</i>	Plafonds locaux communs
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) <i>Cloisons</i>	Ensemble des locaux communs

 Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau : Ensemble des locaux concernés	
Aucun composant	




Rapport de mission repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ACTIONS DE SUIVI	24-2. RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	------------------	------------------------------

3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX

 ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds)				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Référence du rapport VP vérification périodique visuelle ME Mesure d'empoussièrement	Organisme
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant			

 MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE préalables à des travaux (confinement, retrait) sur flocages, calorifugeages et faux plafonds			
Date des futurs travaux	Composant concerné	Etat de conservation	Nature des mesures
Niveau Ensemble des locaux concernés			
	Néant		Sans objet

 TRAVAUX EFFECTUES sur composants contenant de l'amiante				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant		Sans objet	




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	--------------	-----------------------------

4. INSTRUCTIONS

INFORMATIONS GENERALES
<p>Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la pleurite).</p> <p>Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.</p> <p>Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention ...</p>
<p>Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées concernant les professionnels sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).</p>

 <p style="text-align: center;">Am</p> <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p style="text-align: center;">Résidence des Nouettes Impasse Debussy Lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p style="text-align: center;">N° : 197545 Date : 30/07/2015</p>
---	--	---

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
---------------------------	--------------	-----------------------------

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

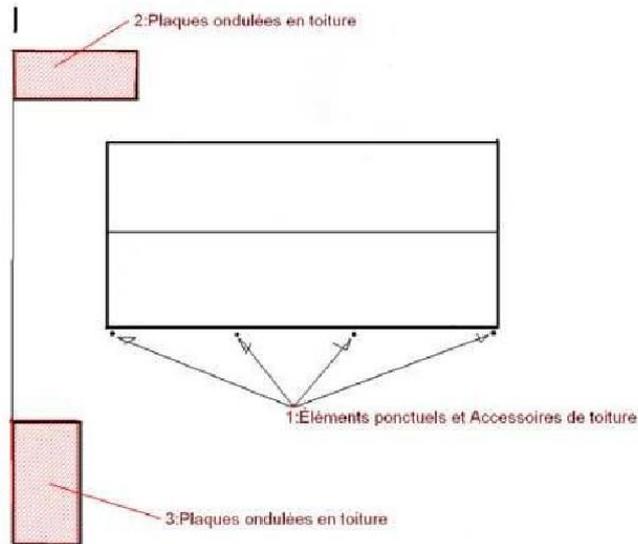
QUALICONSULT
IMMOBILIER

Am
Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	24-2 RESIDENCE LES NOUETTES
----------------------------------	---------------------	------------------------------------



Liste des composants présents dans : Schéma plan de masse				
1	Éléments ponctuels et Accessoires de toiture	Descentes EP	Façade arrière	a
2	Plaques ondulées en toiture	Fibrociment	Garages	a
3	Plaques ondulées en toiture	Fibrociment	Garages	a

<p>Am Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence des Nouettes Impasse Debussy Lot 210002010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197545 Date : 30/07/2015</p>
--	---	--

Annexe 5 : Certifications

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0719 Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Vincent RIVIERE

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 10/06/2013, date d'expiration : 09/06/2018
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 10/06/2013, date d'expiration : 09/06/2018
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2008, date d'expiration : 03/12/2013
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/04/2013, date d'expiration : 10/04/2018
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/08/2013, date d'expiration : 04/08/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 30/08/2013

Certification de personnes
Diagnosticneur
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE-ED-PR11 nov-09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 13/12/2009 et du 15/11/2011. Arrêté du 16 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 06/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amiantaire dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 9 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

ACCREDITATION
N° 14000
CERTIFICATION
DE PERSONNES
www.cofrac.fr

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
Page 41 / 43




Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

Annexe 6 : Assurance
ASSQCI 1

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0078279**
LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT
1 BIS RUE DU PETIT CLAMART
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT
1 BIS RUE DU PETIT CLAMART
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré(s) additionnel(s) : - QUALICONSULT Immobilier,
- Toutes les filiales de la holding QUALICONSULT DEVELOPPEMENT

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

1. Activités garanties au titre du module Diagnostic immobilier :

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition,
Diagnostic amiante avant vente,
Dossier technique amiante,
Diagnostic gaz,
Diagnostic termites,
Exposition au plomb (CREP),
Risques naturels et technologiques,
Diagnostic de performance énergétique,
Diagnostic légionellose,
Diagnostic radon,
Etat des lieux,
Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
Contrôle périodique amiante,
Etat parasitaire,
Loi Carrez,
Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
Etat de l'installation électrique intérieure,
Millièmes,
Diagnostic technique SRU,
Recherche de plomb dans l'eau
Recherche de plomb avant travaux,
Etat descriptif relatif à la décadence et la performance technique du logement (Loi Scellier),
Assainissement autonome et privatif,
Diagnostic conformité piscine
Diagnostic gestion des déchets issus de démolition

27/11/2014 16:02
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 06 10 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 8HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR56524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr
Page 1/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293
Page 42 / 43

**Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE****N° : 197545
Date : 30/07/2015****ASSQCI 1**

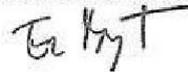
2. Activité garantie au titre du module Business & Management :
Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret
2001-1016 du 5 novembre 2001) : document unique.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire
préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407
"Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 27/11/2014
Pour les Assureurs



27/11/2014 16:02
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 60 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR66524737681 - N° FCA 490664 - www.orias.fr
Page 2/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 58 490 676 293
Page 43 / 43



Rapport de mission
repérage Amiante

Résidence des Nouettes
Impasse Debussy
Lot 210002010001
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197545
Date : 30/07/2015

ASSQCI 1

**TABLEAU DES GARANTIES
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0078279**
**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	2 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	2 000 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

 27/11/2014 16:02
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0310 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 661
N° TVA Intracommunautaire FR5524737681 - N° FCA 490964 - www.oxias.fr
Page 3/3



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI0579 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GOURDIN Sébastien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 07/03/2018 - Date d'expiration : 06/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/03/2018 - Date d'expiration : 06/03/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2018 - Date d'expiration : 03/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/09/2018 - Date d'expiration : 17/09/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 23/11/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas

provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



COURTIER

CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Tél : 01 40 68 02 02
Fax : 01 40 68 05 00
Email : CONTACT@CNASSUR.COM
Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604
Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
COMPTABILITE FOURNISSEURS
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante

- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapeleur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

1DD3828X190817

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Garanties au contrat 1 - Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont : Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 4 janvier 2021
Pour la Société:

Garanties au contrat 2 - Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE
Dont :
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne.
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0579

Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GOURDIN Sébastien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 07/03/2018 - Date d'expiration : 06/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/03/2018 - Date d'expiration : 06/03/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2018 - Date d'expiration : 03/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/09/2018 - Date d'expiration : 17/09/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 23/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire